

# BRADERIE – FOIRE AUX PUCES

DIMANCHE 26 JUILLET 2015

Rue des Champs – 55100 CHARNY-sur-MEUSE

Madame, Monsieur,

A l'occasion de la fête du village le 26 juillet 2015, le Comité des Fêtes « Fleurs des Champs » de CHARNY-sur-MEUSE organise sa 11<sup>ème</sup> braderie et brocante dans les rues du village.

Tous les exposants auront la gratuité d'un emplacement de 5 m sous condition d'un chèque de caution de 20 € remis à la réservation et qui sera restitué le jour même à partir de 16 h 30. Au-delà de 5 m, l'emplacement sera facturé par tranche de 5 m minimum à raison de 10 €. Les exposants désirant conserver leur véhicule à proximité s'assureront de l'installer sur l'emplacement qui leur est réservé.

Vous pouvez réserver votre emplacement à l'adresse suivante :

Comité des Fêtes « Fleurs des Champs »  
Mairie  
55100 CHARNY-sur-MEUSE

*(les chèques de caution et de règlement sont à établir séparément à l'ordre du Comité des Fêtes de Charny-sur-Meuse)*

En cas de nécessité vous pouvez contacter :

Jean-Marie ROBINET 03.29.84.59.51

Marie-Danièle MUNIER 03.29.84.46.40

---

**REPONSE SOUHAITEE AVANT LE 18 JUILLET 2015**

---

NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

N° Carte identité – Passeport – R.C. .... Tél .....

Nombre d'emplacements réservés : 5 m gratuits + ..... m x 10 € = ..... €

Date ..... Signature





# BRADERIE – FOIRE AUX PUCES

DIMANCHE 26 JUILLET 2015

Rue des Champs – 55100 CHARNY-sur-MEUSE

## R E G L E M E N T

Article 1er – Sont réputés exposants les personnes morales (associations, sociétés) et physiques dont le bulletin d'inscription est parvenu à l'association du Comité des Fêtes organisatrice avant la date limite. La braderie-foire aux puces est ouverte à tous : professionnels et amateurs.

Article 2 – Tous les exposants auront la gratuité d'un emplacement de 5 m sous condition d'un chèque de caution de 20 € remis à la réservation et qui sera restitué le jour même. Au-delà de 5 m, l'emplacement sera facturé par tranche de 5 m minimum à raison de 10 €. Les exposants désirant conserver leur véhicule à proximité s'assureront de l'installer sur l'emplacement qui leur est réservé.

L'entrée est gratuite pour tous les visiteurs.

Article 3 – Les emplacements seront considérés comme réservés aux conditions de la remise d'un chèque de caution de 20 € et d'un règlement total et non remboursable effectué **avant le 18 juillet 2015**, accompagné de la **photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité (n° RC pour les commerçants)**. Le chèque de caution sera restitué le jour même à partir de 16 h 30 et sous réserve que l'emplacement soit rendu propre (se présenter à la restauration du Comité des Fêtes). Tout chèque non réclamé sera encaissé. Le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes de déballage, et pris en application de l'article L 310-2 du code de commerce, modifie le régime applicable aux ventes de déballage (vide-greniers, brocantes, etc.. ) ; les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Les personnes souhaitant une confirmation de leur inscription doivent joindre une enveloppe timbrée libellée à leurs nom et adresse. Un registre des participants mentionnant leur nom et leur numéro de carte d'identité est remis en préfecture chaque année.

Article 4 – **Le nombre d'exposants est limité. Les réservations seront faites dans l'ordre d'arrivée des inscriptions dans la mesure où elles seront dûment complétées et accompagnées du chèque de caution et du règlement pour emplacement payant.**

Article 5 – Le Comité des Fêtes « Fleurs des Champs » se réserve le droit, en tant qu'organisateur, de refuser toute inscription, tout exposant ou visiteur qui, à son avis, troublerait le bon ordre moral de cette manifestation et, ceci, sans qu'une indemnisation ne puisse lui être réclamée.

Article 6 – Les exposants et les visiteurs s'engagent à observer les directives qui leur seront données, **notamment en matière de placement**, afin que la manifestation se déroule à la satisfaction de tous.

Article 7 – Les exposants se doivent de respecter la vie privée des riverains ; en aucun cas, des objets ne pourront être entreposés sur des parcelles privées.

Article 8 – Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. Le Comité des Fêtes de CHARNY-sur-MEUSE ne saurait être tenu pour responsable, notamment en cas de perte, de vol ou de détérioration, y compris en cas fortuit ou de force majeure.



Article 9 – Le Comité des Fêtes de CHARNY-sur-MEUSE décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, les services douaniers, la gendarmerie, la police nationale, la répression des fraudes, la DDASS, etc...

Article 10 – Chaque exposant se doit de connaître la législation en vigueur en matière de braderie et de foire aux puces et en matière de commerce, et plus particulièrement la législation se rapportant à la T.V.A. et à la plus-value, ainsi qu'à l'authenticité des pièces exposées et à la contrefaçon. En participant à cette manifestation, l'exposant s'engage à respecter ces dispositions. L'association décline toute responsabilité en cas de litige entre exposants et services compétents.

Article 11 – Tout exposant proposant des objets prônant le racisme, la discrimination entre les peuples, la pédophilie, sera immédiatement exclu de la manifestation et pourra faire l'objet de poursuite par l'association organisatrice.

Article 12 – Les stands de sandwichs et boissons sont assurés par le Comité des Fêtes. Les vendeurs de toute autre alimentation doivent déposer leur demande auprès de la mairie 4 place de la Mairie – 55100 CHARNY-sur-MEUSE.

Article 13 – Les places non occupées le dimanche 26 juillet 2015 à 8 h 00 pourront être redistribuées si les organisateurs ne sont pas informés d'un éventuel retard (06.19.65.10.35).

Article 14 – Les **annulations de réservation sont acceptées jusqu'au 18 juillet 2015**. Après cette date, aucun remboursement ne sera possible.

Article 15 – La manifestation se déroulant à l'extérieur, le Comité des Fêtes de CHARNY-sur-MEUSE ne pourra être tenu pour responsable des conditions météorologiques et ne procédera, le cas échéant, à aucun remboursement de location.

Article 16 – L'exposant accepte, par sa présence, par le dépôt d'un chèque de caution et le versement de ses frais d'inscription pour emplacement payant, le présent règlement de la manifestation.

**Le non-respect du présent règlement peut conduire l'organisateur à prendre les mesures qui s'imposent.**

**Le Comité des Fêtes se réserve, à tout moment, le droit de contrôler le respect de ce règlement.**

**Ledit règlement ne vise qu'à assurer une meilleure organisation de la manifestation au bénéfice et au plaisir du plus grand nombre.**

Fait à CHARNY-sur-MEUSE le premier juin deux mil quinze.

Le Président

Sylvain LEPEZEL

